



Dakar, le 03 NOV 2025

Le Directeur

LISTE DES DOCUMENTS ADRESSES AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

Vous trouverez ci-joints :

- Le document précisant les conditions d'inscription au baccalauréat 2026 ;
- L'état des versements des droits d'inscription effectués au Trésor par les établissements ;
- La lettre circulaire adressée aux chefs d'établissement ;
- La lettre circulaire relative aux dispositions concernant la fraude à l'examen ;
- Le chronogramme de l'organisation de l'examen du baccalauréat.


Cheikh Ahmadou Bamba GUEYE



*Le Directeur*

**A Mesdames, Messieurs les Chefs d'Établissement
ou Responsables de structure scolaire
Aux candidats individuels**

Objet : Conditions d'inscription au Baccalauréat – Session 2026

Dans le cadre de la préparation de la session 2026 du Baccalauréat, il est porté à la connaissance des chefs d'établissements que les inscriptions seront effectuées selon les conditions ci-après :

A. Pièces à fournir pour l'inscription

Tout candidat au Baccalauréat doit obligatoirement fournir les pièces suivantes :

1. **Un extrait de naissance** conforme à la pièce d'état civil utilisée lors de son inscription à l'examen du CFEI et figurant dans son dossier scolaire de 6^e ;
2. **La quittance du règlement des droits d'inscription** au Baccalauréat, d'un montant de **5 000 F**, et, le cas échéant, **1 000 F** supplémentaires par épreuve facultative (règlement effectué auprès des **caisses du Trésor public**) ;
3. **Une photocopie légalisée du BFEM**, obtenu en **2022 ou avant**, pour les **candidats individuels** se présentant pour la première fois ;
À titre dérogatoire, le **BFEM 2023** est accepté pour les candidats individuels présentés par les **structures d'entraide ou d'encadrement** — telles que les **ACAPES** ou les **établissements privés** en attente d'arrêté de reconnaissance ;
4. **Un relevé de notes** ou **substitut de relevé, le plus récent**, pour tout candidat se présentant **pour la deuxième fois ou plus**.

Le **registre des inscriptions** au Baccalauréat 2026 sera **ouvert à partir du lundi 10 novembre 2025** et **impérativement clos le vendredi 09 janvier 2026**.

B. Convocation des candidats

Les **candidats individuels** devront se rapprocher de **leur structure d'encadrement** à compter du **27 avril 2026**, pour **s'informer de leur centre d'examen et du calendrier des épreuves**.

C. Dispositions finales

Les chefs d'établissement et responsables des structures d'encadrement sont invités à veiller au strict respect des présentes dispositions et des délais impartis.

Cheikh Ahmadou Bamba GUEYE





Dakar, le 03 NOV 2025

Le Directeur

ETAT DE VERSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION DES CANDIDATS

ETABLISSEMENT :

CODE DE L'ETABLISSEMENT :

ADRESSE MAIL: Téléphone :

NATURE	NOMBRE DE CANDIDATS	MONTANT
Droit d'inscription au baccalauréat à 5 000 francs		
Droit d'inscription aux épreuves facultatives à 1 000 francs		
TOTAL		

Arrêté le présent état à la somme de

.....

.....

Fait à : le :/...../.....

Signature

NB : Le présent état n'a de valeur qu'annexé à la **quittance de paiement numérique** du Trésor public et déposé à l'Office du Baccalauréat en vue de sa validation dans la plateforme **PortailBac**.



Dakar, le 03 NOV 2025

Le Directeur

LETTRE CIRCULAIRE

A Mesdames/Messieurs les

- **Inspecteurs d'Académie ;**
- **Chefs d'Etablissement d'Enseignement secondaire ;**
- **Directeurs des Centres Académiques d'Orientation Scolaire et Professionnelle**

Objet : Dispositions relatives à l'inscription des candidats au Baccalauréat – Session 2026

L'Office du Baccalauréat tient à remercier l'ensemble des acteurs pour le travail accompli lors de la **session normale 2025**, et vous transmet les **félicitations des autorités**, qui ont salué l'engagement et le professionnalisme de toutes les parties prenantes à l'organisation du Baccalauréat.

L'Office renouvelle sa confiance aux **Inspecteurs d'Académie**, aux **chefs de centre** et aux **responsables des examens et concours**, qui ne ménagent aucun effort pour le bon déroulement des opérations.

Pour l'année académique 2025–2026, les dispositions ci-après doivent être rigoureusement observées :

1. Règlement des droits d'inscription

Les fonds collectés au sein des établissements au titre :

- **des droits d'inscription au Baccalauréat (5 000 F) ;**
- **et des épreuves facultatives (1 000 F par épreuve),**

doivent être versés au **Trésor public**, sur le compte intitulé :

« Office du Bac – Droits d'inscription ».

Le **reçu du Trésor** ainsi que l'**état de versement numérique** devront être présentés à l'Office du Baccalauréat pour **validation dans la plateforme *PortailBac***, condition préalable à l'enrôlement des candidats.

NB : Seul le Trésorier Payeur Régional (TPR) est habilité à recevoir les fonds au niveau des régions. ./..

Les fonds collectés au titre des droits de **dossier d'inscription** (1 000 F CFA) sont exclusivement destinés à l'Office du Baccalauréat et **ne doivent en aucun cas être versés au Trésor public**. Leur paiement s'effectue uniquement via le **PortailBac**, à l'aide des différents **modes de paiement numériques disponibles**.

2. Dépôt des dossiers d'inscription

- L'**extrait de naissance** déposé par le candidat doit être **conforme** à celui fourni lors du **CFEE**.
- Une **photocopie légalisée du CFEE** est exigée pour les candidats présentant un **jugement supplétif récent** (moins de 7 ans) ou pour les **redoublants** présentant un extrait portant un **numéro différent** de celui initialement enregistré.
- Les candidats disposant d'une **carte nationale d'identité numérisée** doivent en fournir une **photocopie**.
- L'**adresse personnelle** du candidat (et non celle de l'établissement), ainsi que son **numéro de téléphone portable** et son **adresse e-mail**, doivent figurer dans le dossier.
- Les **pièces annexes** doivent être **agrafées derrière le dossier**, classé **par série** et **par ordre numérique**.

Il est impératif de respecter les délais fixés pour le dépôt des dossiers, afin d'éviter toute **forclusion** préjudiciable aux candidats.

3. Baccalauréat Arabe

Pour la série **L-AR** sanctionnée par un **Baccalauréat Arabe**, toutes les épreuves sont rédigées en **arabe**, à l'exception de la **LV1 (Français)** et de la **LV2 (Anglais)**.

4. Saisie sur la plateforme *PortailBac*

La saisie des dossiers d'inscription au Baccalauréat est désormais effectuée **au sein des établissements** via la plateforme *PortailBac*.

Les établissements présentant des candidats pour la première fois doivent **prendre contact avec le Médiateur Académique Numérique (MAN)** de leur Inspection d'Académie **avant le 9 novembre 2025**, pour l'appropriation de la plateforme.

Une **indemnité** sera versée aux agents impliqués dans l'enrôlement des candidats, **à la fin de la session**, si le travail est jugé satisfaisant et si la **feuille de paiement**, dûment renseignée et signée, est **déposée à l'Office** lors du dépôt des dossiers.

5. Vérification de la saisie

La fiabilité de la base de données du Baccalauréat dépend de la **rigueur dans la vérification** des informations saisies : prénoms et nom, date de naissance, centre d'état civil, numéro de pièce, série, option, aptitude à l'EPS, épreuves facultatives, etc.

./..

Les établissements sont invités à **télécharger depuis leur espace sur PortailBac la liste provisoire des candidats** afin d'effectuer, en concertation avec toutes les parties prenantes, un **contrôle minutieux des données personnelles saisies**.

Il est **fortement recommandé** de faire circuler, dans les salles de classe, la **liste finale des candidats** destinée à être **déposée à l'Office du Baccalauréat**, afin de permettre à chaque candidat de **vérifier l'exactitude de ses informations personnelles** et d'apposer la mention «**LEA**» (Lu et approuvé) devant la ligne le concernant.

Tout manquement à cette exigence est susceptible d'entraîner **des conséquences graves**, telles que des erreurs d'options, des inaptitudes non signalées ou encore l'attribution de notes nulles.

6. Arrêté d'ouverture d'établissement

Un **établissement officiel** ne peut présenter des candidats que pour les **séries autorisées** par son **arrêté d'ouverture**. Tout établissement non autorisé doit **se conformer au régime des candidats individuels**.

Tout dossier non conforme sera **rejeté**.

7. Parrainage

Le **parrainage est formellement interdit**. Les établissements sans arrêté d'ouverture **ne peuvent déposer leurs dossiers** par l'intermédiaire d'un établissement officiel. Cette pratique constitue désormais un **délit**, passible de **sanctions sévères**, notamment le **rejet des candidatures** des deux établissements concernés.

8. Cas de fraude

Les années précédentes, des candidats et leurs complices ont été condamnés à des **peines d'emprisonnement** et à une **interdiction définitive** de se présenter au Baccalauréat, notamment pour **usage de téléphone portable** pendant les épreuves.

Les chefs d'établissement sont invités à **porter à la connaissance des élèves la circulaire relative au délit de fraude**.

L'Office du Baccalauréat **décline toute responsabilité** en cas de manquement aux recommandations de la présente note.

L'Office du Baccalauréat vous souhaite une **excellente année scolaire 2025–2026** et compte sur votre **engagement constant** pour la réussite de la session du Baccalauréat.



Cheikh Ahmadou Bamba GUEYE



UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



OFFICE DU BACCALAUREAT



N° 001004 OB/Scol/Ads

Dakar, le

03 NOV 2025

Le Directeur

CIRCULAIRE

A Mesdames / Messieurs

- les Inspecteurs d'Académie
- les Chefs d'Etablissement et de Centre ;
- les responsables de structures encadrant des candidats individuels ;
- les Responsables d'Association des Parents d'Elèves ;
- les Candidats au Baccalauréat

Objet : Rappel des dispositions relatives aux fraudes et à l'usage des dispositifs de communication

Dans le cadre de la préparation de la session 2026 du baccalauréat, il est porté à la connaissance de toutes les parties prenantes que les cas constitutifs de fraude ainsi que les mesures prévues à cet effet sont les suivants :

Éléments constitutifs d'une fraude :

Sont considérés comme cas de fraude ou de tentative de fraude, notamment :

- La substitution de personne, passible de poursuites judiciaires ;
- La possession ou l'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre appareil permettant des échanges ou l'accès à des informations ;
- La communication entre candidats durant l'épreuve, quel que soit le sujet ;
- L'utilisation d'une calculatrice non expressément autorisée dans le sujet ;
- L'usage de papiers ou de documents autres que ceux fournis par le centre, y compris les feuilles de brouillon.

Conséquences immédiates d'une fraude ou tentative de fraude :

- En cas de fraude avérée ou de tentative, le surveillant intervient immédiatement pour saisir tout matériel ou document pouvant établir la réalité des faits (téléphone portable, documents, feuilles...).
- Un rapport est rédigé et contresigné par les autres surveillants ainsi que par le ou les auteurs de la fraude ou tentative de fraude.

./..

Suivi du procès-verbal :

- Tous les dossiers de fraude sont transmis au Recteur, Président du Conseil Académique de l'Université Cheikh Anta Diop, pour instruction par le conseil de discipline. Jusqu'à la décision de ce conseil, le candidat concerné ne peut ni obtenir ses résultats ni s'inscrire à l'examen du baccalauréat.
- Dans les cas les plus graves, les fraudeurs et leurs éventuels complices s'exposent à une interdiction définitive de se présenter à l'examen et à des peines d'emprisonnement.

Cas spécifique des téléphones portables ou appareils similaires :

Face au développement de la fraude à l'examen via le téléphone portable et les smartphones, l'Office du Baccalauréat rappelle aux candidats et parents de candidats que :

- **La possession d'un téléphone portable ou de tout autre appareil électronique de communication dans l'enceinte du centre d'examen, même éteint, constitue une tentative de fraude et entraîne l'exclusion immédiate du candidat ;**
- Les surveillants sont habilités à **effectuer des contrôles aléatoires** avant, pendant et après les épreuves pour s'assurer du strict respect de cette interdiction ;
- **Tout téléphone saisi** au cours d'une épreuve reste **consigné jusqu'à la décision du conseil de discipline**, sans possibilité de restitution préalable ;
- **Les chefs de centre** sont tenus de rappeler ces dispositions à chaque début d'épreuve et d'en **assurer l'application rigoureuse** dans toutes les salles ;
- Les candidats sont invités à **laisser tout appareil électronique à domicile** le jour des épreuves afin d'éviter tout désagrément.

L'Office du Baccalauréat tient à rappeler que le respect scrupuleux des règles constitue une condition essentielle pour préserver la **crédibilité du diplôme** et garantir **l'égalité des chances entre tous les candidats**.



Cheikh Ahmadou Bamba GUEYE

**CHRONOGRAMME DES ACTIVITES DE L'OFFICE DU BACCALAUREAT
(OFFICE DU BACCALAUREAT – CHEFS D'ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE)**

03 NOV 2025

NOVEMBRE	
• Ouverture du registre des Inscriptions au Baccalauréat	• Réunion d'évaluation avec les Responsables d'Examens et Concours du Secondaire
• Retrait des formulaires et documents d'inscription	• Envoi de la liste des professeurs aux établissements pour la mise à jour
• Mise en place de la plateforme PortailBac	• Envoi des demandes de proposition de sujet
• Formation à l'inscription en ligne	• Début des travaux commission
• Dépôt des dossiers d'inscription au Baccalauréat,	• Inscription en ligne au Baccalauréat
	• Dépôt des demandes de centre d'examen
DECEMBRE	
• Poursuite de la réception des dossiers et de la correction	
JANVIER	
• Clôture du registre des Inscriptions au Baccalauréat	• Poursuite de la réception et de la correction
• Ouverture du registre des Inscriptions au Concours Général Sénégalais (CGS)	• Envoi des documents d'inscription aux épreuves du Concours Général
• Inscription en ligne sur la plateforme PortailBac	
• Suite et fin de la réception des listes des professeurs mises à jour par les Chefs d'Etablissement	
FEVRIER	
• Régularisation des rejets des dossiers d'inscription au Baccalauréat	• Dépôt des dossiers d'inscription au Concours Général
• Vérification de la fonctionnalité des centres d'examen	• Envoi des listes des professeurs aux Chefs d'établissement pour vérification et avis
MARS	
• Envoi des mails aux candidats pour le contrôle de la saisie	• Clôture des inscriptions au Concours Général (mi-mars)
• Retour des listes des professeurs avec avis du Chef d'Etablissement	• Envoi des demandes de proposition de Président de Jury auprès des Universités et des Inspections d'Académie (IA)
• Retour des propositions de sujet	• Envoi des demandes de superviseurs du CGS auprès des IA
• Constitution des Jurys Examineurs du Baccalauréat	• Retrait du calendrier et de la liste des centres de déroulement du Concours Général
• Envoi des demandes de proposition de Secrétaires de Jury auprès des Chefs de Centre	
AVRIL	
• Envoi des listes des candidats avec jury	• Retour des demandes de superviseurs du CGS auprès des IA
• Envoi des convocations des candidats auprès des centres	• Déroulement des épreuves du Concours Général
• Retour des propositions de Présidents de Jurys	
MAI	
• Retrait du calendrier des centres de déroulement des Epreuves Physiques et Sportives du Baccalauréat auprès des IA	• Déroulement des épreuves du Concours Général
• Déroulement des épreuves facultatives	• Envoi de la liste des examinateurs déplacés pour les besoins du Baccalauréat aux IA
	• Formation des présidents de jury
JUIN	
• Démarrage des Epreuves d'Education Physique et Sportive du Baccalauréat	• Démarrage des épreuves du Baccalauréat
• Retrait des convocations des correcteurs	
JUILLET-AOÛT	
• Poursuite du déroulement des épreuves du Baccalauréat	• Activités post-session
• Préparation Session de Remplacement	• Délivrance des diplômes de baccalauréat au niveau des régions
OCTOBRE	
• Session de Remplacement	• Mise en place de la nouvelle session 2026 / 2027 dans le logiciel de gestion des examens

N.B. : les Chefs d'Etablissements sont priés de se référer à ce chronogramme pour retirer aux endroits indiqués tous les documents relatifs au Baccalauréat et au Concours Général

Office du Baccalauréat – Université Cheikh Anta Diop, BP 5005 Dakar Fann, Dakar, Sénégal
Email : officedubac@ucad.edu.sn - Site Internet : www.officedubac.sn / <https://extrantsbac.ucad.sn/>